

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/01

Objet : Proposition de plan de financement des postes de techniciens de rivière et d'animation/coordination pour l'année 2025 concernant la mise en œuvre de la phase 2 du CTMA Vienne amont « Sources en action 3 » et de la phase 1 du CTMA Creuse Aval.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 19 novembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY - Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

Étaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Creuse.

Vu la délibération n° 2023/03/07 du conseil communautaire du 14 mars 2023 relative à la validation du programme d'actions du CTMA Vienne amont 2024-2029.

Vu la délibération n° 2024/05/06 du conseil communautaire du 14 mai 2024 relative à la validation du programme d'actions du CTMA Creuse aval 2025-2030.

En vue de mettre en œuvre la phase 2 du CTMA Vienne amont « Sources en action 3 » et la phase 1 du CTMA Creuse aval, la Communauté de communes est dotée d'un responsable, d'une technicienne GEMAPI, d'un apprenti et d'une animatrice/coordinatrice, soit 3,75 ETP dédiés aux missions « rivières ».

La répartition des missions et du temps de travail entre les agents sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est la suivante :

✓ Pour le CTMA Vienne amont :

- M. Pascal Carlier, Responsable GEMAPI, pour 1 ETP. Ses principales missions sont :
 - Référent principal sur le Contrat « Source en Action ».
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la seconde année d'intervention (contacts avec les propriétaires, organisation et participation aux réunions publiques, organisation de réunions pré-travaux, gestion des conventions d'aménagement, élaboration et passation des marchés publics)

- Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripsylve, lit mineur, berges et continuité écologique (organisation et participation aux réunions de chantier, ...)
- Suivi du déroulement du programme et des marchés publics, ...)
- Mise en œuvre et suivi des animations thématiques (cellule d'animation plans d'eau, animation territoriale, ...)
- Mise en œuvre et suivi du programme de communication/sensibilisation
- Mesures des indicateurs de suivi
- Suivi administratif, technique et financier
- Suivi du CTMA Gartempe amont
- Mme Jeanne Vandendorpe, technicienne GEMAPI, pour 1 ETP : 0,5 ETP sur le CTMA « Sources en actions » et 0,5 ETP sur le CTMA Creuse Aval. Ses principales missions sont :
 - Sur Vienne amont (en appui de Pascal Carlier)
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la seconde année d'intervention
 - Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripsylve, lit mineur, berges et continuité écologique
 - Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi
- M. Etienne Misier est en contrat d'apprentissage et prépare le diplôme de Licence Professionnelle chargé de projet Milieux aquatiques et eaux pluviales (MAEP). Il intervient pour 0,75 ETP avec les missions suivantes :
 - Cellule animation plans d'eau (collecte et bancarisation des données, contacts avec les propriétaires d'étangs, élaboration et rédaction de plans de gestion, ...)
 - Mise en œuvre et suivi des travaux en accompagnement des deux techniciens GEMAPI

Au total, ce sont 2,25 ETP qui seront consacrés à la mise en œuvre de la seconde phase du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 ».

✓ Pour le CTMA Creuse aval :

- Mme Jeanne Vandendorpe, technicienne GEMAPI, pour 1 ETP : 0,5 ETP sur le CTMA « Sources en actions » et 0,5 ETP sur le CTMA Creuse Aval. Ses principales missions sont :
 - Sur Creuse aval
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la première année d'intervention
 - Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripsylve, lit mineur, berges et continuité écologique
 - Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi
 - Suivi administratif, technique et financier
- Lauranne Clarisse, animatrice/coordinatrice du CTMA Creuse aval, pour 1 ETP. Le poste est porté par la CC CSO et le reste à charge des coûts est réparti par les autres structures gémapiennes du CTMA Creuse aval par l'intermédiaire de conventions. Ses différentes missions sont les suivantes :
 - Pilotage du CTMA
 - Préparation et animation des différentes instances de la gouvernance
 - Mise en œuvre du contrat et réalisation du bilan annuel
 - Mise en place d'opérations d'information, de sensibilisation et d'animation de réseaux d'acteurs
 - Coordination de la commande publique
 - Missions de technicienne GEMAPI pour le territoire CC Creuse Confluence
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la première année d'intervention
 - Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripsylve, lit mineur, berges et continuité écologique
 - Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi
 - Suivi administratif, technique et financier

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter un soutien financier maximum de 60 % des dépenses (frais salariaux chargés) des postes de techniciens GEMAPI et d'animation/coordination. Elle verse également un forfait de frais de fonctionnement à hauteur de 60 % de 12 000 €/ETP.

Le Département de la Creuse peut apporter un soutien financier de 10 % pour les missions de technicien GEMAPI du poste d'animation/coordination (30 % du temps total).

Les plans de financement prévisionnel pour les différents postes sont les suivants :

✓ Pour le CTMA Vienne amont :

Salaires et charges :

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement	
			AELB (60 %)	CC CSO
Poste responsable GEMAPI (1 ETP)	57 600,00	57 600,00	34 560,00	23 040,00
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	18 000,00	18 000,00	10 800,00	7 200,00
Poste d'apprenti (1 ETP)	11 400,00	8 550 (0,75 ETP)*	5 130,00	6 270,00
Total	87 000,00	84 150,00	50 490,00	36 510,00

* Le 0,25 ETP de l'apprenti correspond au temps passé en formation et ne peut prétendre à un financement par les partenaires financiers

Forfait de frais de fonctionnement :

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en €
		AELB
Poste responsable GEMAPI (1 ETP)	12 000,00	7 200,00
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	6 000,00	3 600,00
Poste d'apprenti (1 ETP)	9 000,00	0,00
Total	27 000,00	10 800,00

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2025 pour le CTMA Vienne amont est de 50 490 € et le reste à charge prévisionnel de 36 510 €.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB s'élèvent à 10 800 €.

✓ Pour le CTMA Creuse aval :

Salaires et charges :

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement		
			AELB (60 %)	CD 23 (10 %)**	CC CSO*
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	18 000,00	18 000,00	10 800,00		7 200,00
Poste de coordination (1 ETP)	38 400,00	38 400,00	23 040,00	1 152,00	14 208,00
Total	56 400,00	56 400,00	33 840,00	1 152,00	21 408,00

* Pour rappel, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte le recrutement du poste d'animation/coordination. Le reste à charge total est réparti entre les différentes structures gémapiennes en fonction d'une clé de répartition surfacique.

En 2025, première année de mise en œuvre du CTMA Creuse aval 2, pour la Sud-Ouest, le reste à charge annuel s'élèverait à 2 318 € (selon les taux maximums d'intervention en vigueur).

** Pour rappel, la subvention du Département pour les missions de technicien GEMAPI est égale à 10 % du temps consacré à ces missions, soit 30 %.

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en €	
		AELB	CD 23
Poste technicienne GEMAPI (0,5 ETP)	6 000,00	3 600,00	0,00
Poste de coordination (1 ETP)	12 000,00	7 200,00	0,00
	10 000,00		3 000,00
Total	18 000,00	10 800,00	3 000,00

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2025 pour le CTMA Creuse aval est de 34 992 € et le reste à charge prévisionnel est de 21 408 € avant remboursement par les structures gémapiennes concernées.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB et le Département de la Creuse s'élèvent à 13 800 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif aux postes de techniciens GEMAPI et postes d'animation/coordination du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 » pour l'année 2025,
- Approuve le plan de financement relatif aux postes de techniciens GEMAPI et postes d'animation/coordination du CTMA Creuse aval pour l'année 2025,
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Creuse pour l'année 2025 pour ces deux contrats,
- Valide le plan de financement de l'opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

